

**A R R Ê T É**  
**REGLEMENTANT LA CIRCULATION**  
**SUR LA ROUTE DES GRANGES**

**Le Maire de la Commune d'ARGONAY,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles relatifs à la police de la circulation,

VU le Code de la Route et ses articles relatifs à l'usage des voies,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU la demande présentée par l'entreprise MDA – 894 chemin de Chantepoulet - 74330 POISY,

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :** Du **MERCREDI 3 AVRIL 2019** au **VENDREDI 29 MAI 2020**, la **circulation des véhicules de plus de 3.5 T de la société MDA sera AUTORISÉE sur la Route des Granges**, entre le numéro 260 et l'échangeur de la voie des Aravis (les dispositions de l'arrêté 2013/17 du 15.03.2013 sont suspendues pendant cette période).

**ARTICLE 2 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEYTHET-ANNECY et Monsieur le responsable de l'entreprise MDA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :  
 - Monsieur le Chef de la Police Municipale mutualisée.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte compte-tenu de sa :

- télétransmission en Préfecture le ✓
- publication le ) 3/04/2019
- notification le )



Fait à Argonay, le 2 avril 2019

Le Maire,



Gilles FRANÇOIS